

**COMMUNE DE SORÈDE****DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 04 MARS 2025  
N°7.1 - 25.10****OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025**

Nombre de Membres : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de la Convocation : 25.02.2025

Date d'affichage : 25.02.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 04 Mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

**Présents** : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

**Absents avec procuration** :

Delphine COVILLI donne pouvoir à Marc CHARTRER ; Céline FIGUERAS donne pouvoir à Yves PORTEIX ; Jean-Louis MATS donne pouvoir à Yvette PERIOT ;

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre sur l'orientation budgétaire de la commune, sur la base du rapport communiqué le 21 Février 2025, avant le vote du Budget primitif de l'exercice 2025. Le rapport a été discuté en commission communale des finances le 13 Février 2025.

M. le Maire souligne qu'il s'agit de l'obligation de débattre sur les perspectives budgétaires pluriannuelles. Cela permet de définir la feuille de route sans pourtant être un engagement ferme et définitif.

Ce débat repose sur un rapport qui comprend trois parties : un contexte national, une analyse rétrospective et une prospective.

**Concernant les deux premières parties**, M. BRUYERE, Conseiller des Décideurs locaux à la CCACVI, et M. CHAMBON, Responsable Service de Gestion Comptable Argeles, ont exposé au Conseil Municipal le document de valorisation financière et fiscale 2024 de la Commune de Sorède. Cela a été rendu possible grâce, notamment au travail de Mme ALGANS, ainsi que l'a en remercié M. BRUYERE.

A travers une analyse macro, les chiffres en 2024 mais aussi ceux compris entre 2020/2024 ont été projetés et les comparatifs avec les communes de la même strate (3500 - 10 000 habitants) ont été soulignés.

De 2020 à 2024, en fonctionnement, les recettes progressent de 36.4% alors que les charges augmentent de 28.8%. La Capacité d'Autofinancement (CAF) Brute progresse de +70.6% pendant la même période. Les dépenses d'investissement augmentent, quant à elles, toujours de 2020 à 2024 de +124.2%. La dette n'a augmenté que de 22.4% et cela explique que le fonds de roulement s'amenuise à -88.1%. La capacité de désendettement étant de 4 années, il est possible de reconstituer le fonds de roulement avec un recours à l'emprunt pour poursuivre l'investissement, avec le maintien d'une bonne CAF.

Les résultats 2024 ont été détaillés, en recettes de fonctionnement avec une fiscalité importante et dynamique du fait de la revalorisation de la valeur locative commandée par l'inflation. En dépenses de fonctionnement, les charges générales

sont contenues, compte tenu précisément de l'inflation, les charges de personnel ont augmenté.

Selon M. CHAMBON, le chiffre clef est celui de la CAF à 780 000 €, qui ressort d'un bon excédent de fonctionnement et qui permet, avec les subventions et participations aux équipements satisfaisantes, à un bon niveau d'investissement.

**Pour mémoire les dépenses d'investissement 2024 s'élèvent à près de 2 800 000 € et notamment :**

Travaux du Poumon vert ; Fin de la piste cyclable de la Coscolleda et à la Vallée Heureuse ; Fin des travaux au Barrage de la Rasclose ; Fin de la première tranche de l'Eco-Parc sportif des Albères ; Début de l'aménagement du local police municipale ; Revêtement du passage des aspres ; Aménagement du jardin du souvenir au cimetière ; Installation d'un abribus à l'aire multimodale ; Fin des travaux des ombrières photovoltaïques et mise en service ; Création d'un rond-point rue des Castanyers.... Mais aussi récupération de la compétence cantine scolaire avec l'achat d'un logiciel dédié ; mise en place du logiciel de gestion du cimetière ; mise en place du logiciel de gestion du temps et des activités qui sera bientôt déployé à l'ensemble des agents.

Les finances de la commune de Sorède sont saines avec un niveau des taux de fiscalité raisonnable, n'ayant augmenté qu'une fois de 1% depuis 2012 et qui sont en-dessous de la moyenne nationale.

Enfin, après avoir remercié MM. CHAMBON et BRUYERE pour la clarté de leur exposé, M. le Maire expose la **prospectivité pluriannuelle d'investissement (2025-2029)**

Les perspectives s'inscrivent dans la continuité des thématiques de la commune de Sorède :

- **Tempête GLORIA** : suite et fin de la catastrophe naturelle de 2019 (Berges de rivière) ;
- **Entretien Bâtiment et patrimoine** : façade mairie, après 2026 travaux d'entretien du canal d'arrosage, travaux à ND du château ; travaux sur l'immeuble Lavail lorsque la médiathèque sera construite ; à plus long terme travaux de rénovation et de valorisation des immeubles Place de l'église et rue du porche ;
- **Voie** : Réfection de la rue du Moulin Cassanyes, de la Gabarre vers Laroque des Albères, du passage à gué, de la Tagnarède, de l'Aranyo, de la petite gabarre, M. le Maire précise que ce n'est pas exhaustif.
- **Mobilités douces** : allocation de primes à l'achat de vélo à assistance électrique ;
- **Mas Del Ca** : aire de convivialité en 2026, puis déroulé de l'étude, parking, arborétum, bergerie, ... ; M. le Maire n'a pas pu encore rencontrer la gérante majoritaire.
- **Habitat et cadre de vie** : modification du Plan Local d'Urbanisme, Primes à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Tennis, aménagement du Point Information Jeunesse, Participation au PAEN sous maîtrise d'ouvrage départementale, acquisition de décorations de Noël, acquisition de mobiliers urbains, aménagement des tranches deux et trois de l'Eco-Parc sportif des Albères ;
- **Sécurité et risque naturel** : entretien massif avec le SIVU, bornes incendie, acquisition matériel pour Plan Communal de Sauvegarde ;
- **Réserves foncières** : prévisions de crédits en cas d'opportunités ;
- **Equipement des services** : administratif, techniques, écoles ;
- **Transition énergétique et écologique** : rénovation de salles communales et de l'éclairage public, plantation d'arbres, réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communal, allocation des primes pour les récupérateurs d'eau, étude relative à la rationalisation des ressources, notamment en eau, Conduite d'un schéma directeur d'eau pluviale ; Mme MARESCASSIER précise que la CC ACVI envisage d'octroyer, comme Sorède, 50 € pour l'acquisition de récupérateur d'eau pluviale.

## COMMUNE DE SOREDE

- **Enfance et jeunesse** : pour ce qui demeure de la compétence de la commune (école, cantine, conseil municipal des enfants) ; M. le Maire informe le Conseil que l'inspectrice d'académie envisage de fermer une classe en élémentaire et d'ouvrir une classe en maternelle pour la rentrée 2025. On peut donc noter une dynamique pour les jeunes enfants.

### Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré

- Acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Fait à SOREDE, le 07 Mars 2025

Délibération affichée du **M 103/2025**  
Au



**DELAI ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 04 MARS 2025  
N°5.3 - 25.11**

**OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF DE DEPLACEMENTS**

Nombre de Membres : 23  
Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération : 23  
Date de la Convocation : 25.02.2025  
Date d'affichage : 25.02.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 04 Mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

**Présents** : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

**Absents avec procuration** :

Delphine COVILI donne pouvoir à Marc CHARTRER ; Céline FIGUERAS donne pouvoir à Yves PORTEIX ; Jean-Louis MATS donne pouvoir à Yvette PERIOT ;  
Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique au Conseil que, pour donner suite à l'installation de M. Marc CHARTRER en qualité de conseiller municipal, il convient de modifier la délibération n°5.3-20.84 validant la composition du comité consultatif de déplacement. Celui-ci se compose comme suit :

- Parmi les conseillers municipaux : Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Marie Jo MARY, Jean-Marc RONFLARD, Michel LEFIER, Bettina BAUER, Delphine COVILI, Julien DAMONTE, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY

- Parmi les citoyens : Marie BELLAVISTA, Sébastien BERNIER, Sandrine BLANCHARD, Marc CHARTRER, Pierre-Jean COULON, Hélène DANIEL, Frédéric DUCH, Jean-Louis GARY, Louis LLONG, François-Xavier HALLE

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Désigne M. Marc CHARTRER à la place de M. LEFIER, en qualité de conseiller municipal au sein du comité consultatif de déplacements de Sorède ;
- Prend acte de l'intégration de Damien TARAZONA, en qualité de citoyens Sorédiens, au comité consultatif de déplacements.

Fait à SOREDE, le 07 Mars 2025

Délibération affichée du **11.03.2025**  
AU



Le Maire  
Yves PORTEIX

**DELAI ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 04 MARS 2025  
N°5.3 - 25.12**

**OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR SIEGER AU CONSEIL SYNDICAL DE  
L'UDSIS**

Nombre de Membres : 23  
Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération : 23  
Date de la Convocation : 25.02.2025  
Date d'affichage : 25.02.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 04 Mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

**Présents** : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

**Absents avec procuration :**

Delphine COVILLI donne pouvoir à Marc CHARTRER ; Céline FIGUERAS donne pouvoir à Yves PORTEIX ; Jean-Louis MATS donne pouvoir à Yvette PERIOT ;  
Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, à la suite de la dissolution du SIS d'Argeles et l'adhésion de nouvelles communes à l'UDSIS, ce dernier a délibéré afin d'actualiser ses statuts. Le Maire, en sa qualité propre, est de facto membre de l'assemblée syndicale. Cependant il est possible de désigner une personne susceptible de le représenter au sein de l'UDSIS.

Ce dernier demande au commune de faire parvenir avant le 2 avril 2025 la délibération portant désignation du délégué à l'UDSIS.

***Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- Prend acte de la qualité de M. le Maire de représentant de la commune au sein du Conseil Syndical de l'UDSIS et
- Désigne Mme MARY Marie José comme suppléante.

Fait à SOREDE, le 07 Mars 2025

Délibération affichée du **11.03.2025**  
AU

  
Le Maire  
Yves PORTEIX

**DELAI ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 04 MARS 2025  
N°7.1 - 25.13**

**OBJET : ANIMATIONS MODIFICATION N°25.01 ET CONVENTION AVEC L'OFFICE DE  
TOURISME INTERCOMMUNAL PYRENEES MEDITERRANEE**

Nombre de Membres : 23  
Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération : 23  
Date de la Convocation : 25.02.2025  
Date d'affichage : 25.02.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 04 Mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

**Présents** : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

**Absents avec procuration :**

Delphine COVILI donne pouvoir à Marc CHARTRER ; Céline FIGUERAS donne pouvoir à Yves PORTEIX ; Jean-Louis MATS donne pouvoir à Yvette PERIOT ;  
Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°7.1-24.109 du 12 Novembre 2024 a été approuvée la modification 24.01 de la régie Animations.

A la demande du service animations, il convient de prévoir une nouvelle prestation art 7078 : pour une billetterie de spectacle concert classique Vivaldi du dimanche 16 mars 2025 : 10 € l'entrée et gratuit pour les moins de 18 ans.

Par ailleurs, M. le Maire propose également de conclure avec l'Office de Tourisme Pyrénées Méditerranée, à titre gratuit, concernant la réservation en ligne.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VU** la délibération n°7.10- 17.26 du 28 Février 2017 concernant la régie de vente des différents produits et services au budget annexe animations, pour donner suite au transfert de la compétence Tourisme à la CCACVI,

**VU** les délibérations n°17-43 du 11 Avril 2017, n°18-20 du 22 mars 2018, n°18-30 du 24 Avril 2018, n°7.1-19.11 du 9/02/2019, n°21.57 du 01/06/2021, n°7.10-22.25 du 28/03/2022, n°7.6-22.56 du 11/07/2022, n°7.10-22.89 du 29/11/2022, n°7.10-23.83 du 30/10/2023 ; n°7.1-24.109 du 12/11/2024 ;

- Approuve la modification des tarifs comme suit :

**ART 7078 ANIMATIONS :**

Bière – canette (33 cl)	2,00 €
Bière – pression (25 cl)	3.00 €
Café (petit gobelet)	1,00 €
Thé et infusion (25 cl)	1.00 €
Eau minérale (50 cl)	1,00 €
Sirap (25 cl)	1.00 €
Sodas ou boissons sucrées en canette (33 cl)	2,00 €
Boissons gazeuses en canette (33 cl)	2,00 €
Verre de muscat (12cl)	2,00 €

Verre de vin (12 cl)	2,00 €
Cornet de glace	2,00 €
Verre plastique réutilisable	1,00€
Plat chaud	6,00 €
Sandwich	5,00 €
Assiette 6 huîtres + verre de vin blanc	8,00 €
Stand Foire de l'huile d'olive (ml)	5,00 €
Stand foire d'été (ml)	5,00 €
Stand marché de Noël (ml)	5,00 €
Stand marché de terroir et de producteur bio (ml)	5,00 €
Caution pour stand	50,00€
Vide Grenier ml	3,00€
Stand Food truck	50.00 € par festivité
Billetterie de spectacle concert classique	10.00 € et gratuit pour moins de 18 ans

**Art 7088 VENTES DE PRODUITS :**

Livre « L'église Saint Assisclé Sainte Victoire de Sorède » - Alexandre Charrett	15 €
Livre « Sureda, son Patrimoine insoupçonné » - Christian BAILLET	16 €
Livre « Le marquis d'Oms y de Tord ou L'art d'être un vrai Gentilhomme » - Christian BAILLET	6 €
Livre « Sorède et la guerre 14-18 » - Christian BAILLET	3 €
Livre LLONG Jaume	25 €
Livre Histoire de N.D du Château (tome 1) Abbé NOGUES	8 €
Livre Histoire de N.D du Château (tome 2) Abbé NOGUES	8 €
Livre Sureda Fa Temps (tome 1) - Geroni i Francesc MARGAIL	10 €
Livre Sureda Fa Temps (tome 2) - Geroni i Francesc MARGAIL	10 €
Livre "Himalaya dans les Albères » l'histoire du four solaire de Sorède	10 €

- Dit que le reste est inchangé ;
- Approuve la convention pour la vente de billets au comptoir à l'accueil et sur site internet avec l'Office Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée, et ce à titre gratuit, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Mandate M. le Maire pour signer ladite convention.

Fait à SOREDE, le 07 Mars 2025

Délibération affichée du **11.03.2025**  
Au

Le Maire  
Yves PORTEIX  
SOREDE  
Pyrénées-Orientales

**DELAI ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des Impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES VENTE DE PRODUITS AU COMPTOIR / À L'ACCUEIL ET SUR LE SITE INTERNET

### ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Madame Sandrine FABIER, Directrice de l'Office de Tourisme intercommunal Pyrénées Méditerranée, 3 Impasse Charlemagne — 66700 Argelès-sur-Mer, agissant en qualité de directrice de l'OTI PyMed, ci-après désigné « OTI PyMed »

Et la Maire de Sorède « le mandataire »,  
*Service Animations*

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

L'office de tourisme intercommunal Pyrénées Méditerranée est missionné pour assurer la vente de produits

*Concert classique en trio - Vivaldi - "Sonates pour violoncelle et basse continue"*

L'office de tourisme intercommunal Pyrénées Méditerranée développe la vente de produits **aux comptoirs** des sept bureaux d'information : **Port-Vendres, Cerbère, Elne, Laroque des Albères, St André, St Genis des Fontaines et Sorède** et via son site Internet [www.tourisme-pyrenees-mediterranee.com](http://www.tourisme-pyrenees-mediterranee.com)

Le mandataire souhaite développer son activité en s'appuyant sur les outils de commercialisation disponibles et l'équipe d'accueil de l'office de tourisme.

Le mandataire a requis le concours de l'Office de Tourisme Pyrénées Méditerranée en vue de la mise en vente de ses prestations à compter du *du 05/03/2025 au 16/03/2025 (jusqu'à midi)*.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités concernant la vente des produits du mandataire.

Elle prend effet à la date de la signature pour la durée préalablement citée ou par tacite reconduction pendant 3 ans.

### ARTICLE 2 : MISSIONS De l'OTI PYMED

Le « mandataire » requiert le concours de l'OTI PyMed pour réaliser des ventes de produits dans les bureaux et via son site Internet.



L'OTI PyMed, par le biais du personnel d'accueil, assurera la réservation des produits correspondant présentés dans l'annexe. L'encaissement s'effectuera par le logiciel de billetterie WELOGIN.

Le personnel d'accueil assurera le suivi des ventes des caisses, veillera à la régularité des encaissements correspondants dans le cadre de sa régie.

Il est précisé que l'OTI PyMed agit exclusivement en qualité de prestataire de service d'encaissement, dans le but d'optimiser la commercialisation des ventes du mandataire.

#### ARTICLE 3 : DEFINITION DES PRODUITS CONTRACTUELS

L'ensemble des produits sont détaillés dans la fiche annexe.

#### ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT ET FACTURATION

Pour toutes ces activités, l'OTI PyMed assurera la gestion des ventes de produits.

L' OTI PyMed ne commissionne pas ses prestations pour les Mairies de son territoire.

#### ARTICLE 5 : OBLIGATIONS OTI PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE

Pour un souci d'organisation, lors de la réservation, les coordonnées suivantes seront demandées aux clients : Nom, Prénom, Téléphone, E-Mail.

L'encaissement des règlements est effectué directement depuis le site et depuis l'accueil des bureaux d'information de l'OTI PyMed.

Au vu d'un état des ventes délivré par l'OTI PyMed, le mandataire établira une facture.

L'OTI PyMed procédera à un virement des sommes collectées.

#### ARTICLE 6 : OBLIGATIONS MANDATAIRE

Le mandataire livrera le produit en lieu et date définis entre les parties lors de la vente.

Il s'engage, pendant la durée du contrat, à approvisionner l'OTI PyMed sur simple demande de ce dernier, dans la limite des places disponibles, afin de



lui permettre d'honorer les engagements pris dans le cadre de l'exécution de sa mission.

Toute réservation validée sera établie comme ferme et le mandataire s'engage à rétribuer l'OTI PyMed, dans les termes définis dans l'Article 4.

Le mandataire et ses représentants demeurent les seuls juges et les seuls responsables pour l'évaluation des conditions météorologiques qui conditionnent la livraison du produit. Le mandataire se réserve le droit d'annuler ou de modifier la livraison des produits pour des raisons de sécurité et de confort des acheteurs. Dans ce cas, et uniquement dans ce cas, le mandataire s'engage à reporter la livraison à la date choisie par le client (dans la limite des places disponibles).

#### ARTICLE 7 : MODALITES D'ANNULATION/ MODIFICATION DE LA PRESTATION ET MODALITE DE REMBOURSEMENT

Le mandataire est chargé d'informer l'OTI PyMed d'une éventuelle annulation ou d'un report ainsi que des conditions de remboursement. L'OTI PyMed est tenu d'informer les clients sur les conditions de remboursement.

En cas d'annulation par le mandataire, le client devra se rapprocher de l'OTI PyMed s'il souhaite :

- Modifier sa date de réservation relative à la prestation préalablement achetée
- Modifier sa réservation en choisissant une autre prestation.

Le client devra se rapprocher du point de vente s'il souhaite un remboursement total de son achat. Le remboursement du client s'effectuera par virement bancaire par le régisseur sur présentation du RIB, billet et justificatif.

Si le mandataire a l'obligation d'annuler sa prestation pour un cas de force majeure (météo, réglementation...), l'intégralité de la somme sera remboursée par l'OTI PyMed.

Aucune commission ne pourra être distribuée à l'OTI PyMed en cas d'annulation par le mandataire, le mandataire n'ayant rien perçu.

#### ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le mandataire s'engage à respecter le droit à la protection des données personnelles des clients. Il s'engage à collecter et à traiter les données personnelles des clients uniquement pour les finalités suivantes :



- La gestion des commandes et des réservations
- La communication avec les clients

Le mandataire s'engage à ne pas communiquer les données personnelles des clients à des tiers sans leur consentement préalable. Il s'engage à conserver les données personnelles des clients pendant une durée maximum de 1 mois après la fin de la prestation de services.

Les clients ont le droit d'accéder à leurs données personnelles, de les rectifier ou de les supprimer. Ils peuvent également s'opposer au traitement de leurs données personnelles ou demander la limitation de ce traitement.

Le mandataire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les données personnelles des clients contre la perte, l'altération, la destruction ou la divulgation non autorisée.

#### ARTICLE 9 : LITIGES

Les parties soumettent le présent contrat au droit français. Tous différends relatifs à la validité, l'interprétation et à l'exécution du présent contrat seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Perpignan (66). L'acheteur ne pourra prétendre en aucune façon à un autre type de dédommagement de la part de l'OTI PyMed et/ou le mandataire quel que soit son préjudice.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 21/02/2025.....

Pour l'OTI PyMed,  
La directrice de l'Office  
de Tourisme Pyrénées Méditerranée

Sandrine FABIER

Pour le mandataire  
Mairie de Sorède,  
Monsieur le Maire

Yves PORTEIX.

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 04 MARS 2025  
N°3.1 - 25.14**

**OBJET : ACQUISITION POUR UN CLASSEMENT ULTERIEUR DANS LE DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL DE PARCELLE AI 470 RUE DES ALBERES**

Nombre de Membres : 23  
Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération : 23  
Date de la Convocation : 25.02.2025  
Date d'affichage : 25.02.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 04 Mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

**Présents** : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

**Absents avec procuration :**

Delphine COVILI donne pouvoir à Marc CHARTRER ; Céline FIGUERAS donne pouvoir à Yves PORTEIX ; Jean-Louis MATS donne pouvoir à Yvette PERIOT ;  
Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de classement dans le domaine public de la parcelle AI470 d'une superficie de 80 m<sup>2</sup>, sise rue des Albères à Sorède. Ce classement implique l'acquisition à titre gratuit de ladite parcelle, et ce, sous réserve de l'avis favorable des services eau, assainissement et éclairage public de la CCACVI. Cependant, dans la mesure où certains propriétaires riverains refusent la cession de leur parcelle, pourtant affectée à la circulation, et entretenue par les services municipaux et communautaires, il n'est pas possible pour l'instant de classer la parcelle AI 470 dans le domaine public.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Sous réserve des avis favorables de la CCACVI**

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AI470 (80m<sup>2</sup>) tel que présentée dans le plan annexé à la présente délibération, appartenant à Mme PETITGAND Marie ;
- Dit que cette parcelle sera acquise à titre gratuit ;
- Dit que cette parcelle, affectée à la circulation publique, sera classée dans le domaine public communal en même temps que l'ensemble des parcelles servant d'assise à la rue des Albères ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait à SOREDE, le 07 Mars 2025

Délibération affichée du M.03.2025  
Au

Le Maire  
Yves PORTEIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des Impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# Carte

24 février 2025



REÇU EN PREFECTURE  
le 11/03/2025  
Application agréée F.legalite.com  
95\_DE-666-2166-01963-2925-0367-DEL\_25\_34-0

**COMMUNE DE SOREDE**

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 04 MARS 2025  
N°3.2 - 25.15**

**OBJET : AVENANT N°1 CONTRAT BAIL PRECAIRE LOCAL LE CLOCHER**

Nombre de Membres : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de la Convocation : 25.02.2025

Date d'affichage : 25.02.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 04 Mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

**Présents** : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

**Absents avec procuration** :

Delphine COVILLI donne pouvoir à Marc CHARTRER ; Céline FIGUERAS donne pouvoir à Yves PORTEIX ; Jean-Louis MATS donne pouvoir à Yvette PERIOT ;

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°3.2-23.76 du 01/08/2023, a été approuvée la location du local social, sis à côté de l'église, dénommé « Le Clocher ». Il indique avoir reçu la demande de Mme LECOT d'être partie au bail précaire, sur la base d'un accord avec le preneur principal.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve l'avenant n°1 au bail précaire relatif au local « Le Clocher », sis place de l'église à Sorède, avec M. Samuel PARISOT et Mme Amélie LECOT, les désignant comme locataires, responsables solidaires, à compter de la date de signature de la convention ;
- Dit que le reste est inchangé
- Mandate M. le Maire pour signer l'avenant n°1 tel qu'annexé à la délibération et les actes correspondants.

Fait à SOREDE, le 07 Mars 2025

Le Maire

Yves PORTEIX

Délibération affichée du **M. 03. 2025**  
AU

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 04 MARS 2025  
N°3.6 - 25.16**

**OBJET : CONVENTION, AVEC L'ASSOCIATION PASTOR, DE MISE A DISPOSITION GRATUITE  
ET TEMPORAIRE DU GARAGE SIS PLACE DE L'ÉGLISE**

Nombre de Membres : 23  
Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération : 23  
Date de la Convocation : 25.02.2025  
Date d'affichage : 25.02.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 04 Mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

**Présents** : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

**Absents avec procuration :**

Delphine COVILI donne pouvoir à Marc CHARTRER ; Céline FIGUERAS donne pouvoir à Yves PORTEIX ; Jean-Louis MATS donne pouvoir à Yvette PERIOT ;

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'Association PASTOR de pouvoir bénéficier d'un local afin d'entreposer son matériel pour exercer ses activités en faveur de la restauration et de la promotion du patrimoine. M. le Maire propose au Conseil d'accepter de mettre à disposition à titre gratuit et temporaire le garage de la maison DEPRADE, sise place de l'église à Sorède.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve la convention de mise à disposition à titre précaire et gratuit du garage, sis à la Place de l'église à Sorède, au profit de l'Association PASTOR ;
- Mandate M. le Maire pour signer ladite convention telle qu'annexée à la délibération.

Fait à SOREDE, le 07 Mars 2025

Délibération affichée du 11.03.2025  
Au

Le Maire  
  
Yves PORTEIX

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1435 bis Q du code général des Impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE ET TEMPORAIRE  
DU GARAGE DE LA PLACE DE L'EGLISE ENTRE LA COMMUNE DE SOREDE  
ET L'ASSOCIATION PASTOR**

Entre les soussignés :

La **Commune de SOREDE**, représentée par son Maire, M. Yves PORTEIX, habilité par délibération du Conseil Municipal n° .....

D'une part,

ET

**L'Association PASTOR** dont le siège social est .....

Représentée par son Président, Monsieur .....

D'autre part,

**Préambule** : La commune de Sorède, dans le cadre de sa politique de soutien en faveur des associations, leur met gracieusement à disposition des salles communales. La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation du garage sis place de l'Eglise à Sorède pour permettre de manière provisoire et gratuite à l'association PASTOR d'entreposer son matériel, nécessaire à la restauration et la valorisation du patrimoine Sorédien.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

Art 1<sup>er</sup> : La Commune de SOREDE met à la disposition de l'Association « PASTOR » un garage de ... m<sup>2</sup> environ sis Place de l'Eglise à Sorède. Ce prêt, temporaire, s'effectue à titre gratuit.

Art 2 : L'Association pourra entreposer du matériel et objets lui appartenant et nécessaire à son activité.

L'utilisateur s'engage à jouir des locaux :

- dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- à respecter les règles de sécurité telles que présentées par la commune.

Art 3 : Au préalable, l'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment, à garantir la commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable.

Elle fournira une attestation d'assurance chaque année civile en début d'exercice.

La commune dégage sa responsabilité concernant le vol ou dégradation du matériel que l'association entreposerait dans le garage.

Art 4 : L'Association reconnaît également avoir pris connaissance des consignes de sécurité et avoir constaté avec le représentant de la Commune, des moyens d'extinction. Elle a été informée des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. **(plan annexe 1)**

Art 5 : La commune s'engage à avertir l'association au moins 2 mois à l'avance en cas d'impossibilité de prêt du garage, en raison notamment de travaux, ou de motifs d'intérêt général.

Art 6 : L'association s'engage à maintenir le garage en bon état de propreté ainsi que des voies d'accès immédiates et à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées.  
Elle s'engage à éteindre et à fermer la porte du garage après occupation et à indemniser la Commune en cas de dégradation ou des pertes de matériel figurant à l'article 1<sup>er</sup>.

Art 7 : La présente convention est conclue et acceptée jusqu'à fin juin 2025 inclus, sauf dénonciation expresse adressée deux mois à l'avance par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art 8 : En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Art 9 : La présente convention pourra être dénoncée par la Commune à tout moment pour cas de force majeure, ou pour intérêt général, par lettre recommandée adressée à l'Association.  
La présente convention pourra être également dénoncée par l'Association pour cas de force majeure dûment constaté et signifié au Maire par lettre recommandée sous réserve d'un délai de 5 jours francs.

Fait à SOREDE, 13 janvier 2025

Le Président de l'Association,  
(cachet, Nom et Prénom)

Le Maire,



Yves PORTEIX



**Bail précaire**  
**Du local communal**  
**Rue de l'église à Sorède**  
**« Le Clocher »**  
**Avenant n°1**

Entre :

***La commune de Sorède***

Et

***M. Samuel PARISOT***

Et

***Mme Amélie LECOT***

## Préambule

Le local, situé rue de l'église à Sorède, mitoyen avec l'église de Sorède, dénommé Le Clocher, est propriété de la commune de Sorède et relève de son domaine privé.

L'objectif d'hébergement à titre temporaire est d'optimiser l'occupation de ces locaux, sous forme de bureaux, et de favoriser l'activité de services et de commerces en cœur de village.

**Les parties à la convention de 2023 qui ont opté, par dérogation, pour un bail précaire, plutôt que pour un bail commercial**, souhaitent associer une autre partie au contrat, Mme LECOT Amélie, représentant « Les plantes d'Amélie », immatriculée 82834405100028.

## Entre les parties :

La **Commune de Sorède**, sise au rue de la Caserne à Sorède (66 690), représentée par son Maire, **M. Yves PORTEIX**, dûment habilité par son conseil municipal, par délibération n° 3.2 – 23.43 du 25 avril 2023, d'une part,

Ci-après dénommée « le propriétaire »

Et

**M. Samuel PARISOT,**

Né le ..... demeurant au ..... à .....,

**Représentant la société Rouge sur blanc communication**

**Immatriculée sous le N° SIRET : 51456060600022**

D'autre part,

Ci-après dénommé « l'occupant »

Et

**Mme Amélie LECOT**

Née le ..... à ..... demeurant.....

**Représentant la société Les plantes d'Amélie**

**Immatriculée sous le N° SIRET : 82834405100028**

D'autre part,

Ci-après dénommée « l'occupant »

## **Il est convenu ce qui suit**

**Vu** l'article L145-5 du code de commerce en dérogation des baux commerciaux

## **ARTICLE 1 :**

Mme LECOT Amélie, représentant « Les plantes d'Amélie », immatriculée 82834405100028, est autorisée à occuper le local Le Clocher, concomitamment avec M. Samuel PARISOT, en qualité de cooccupante.

A compter de la date de signature du présent avenant n°1, les deux occupants seront co-responsables et solidaires.

L'ensemble des clauses du bail leurs sont opposables.

## **ARTICLE 2 :**

Le reste de la convention est inchangé

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Sorède, le .....

**LES OCCUPANTS**

**Pour le PROPRIETAIRE**

Le Maire de la commune De Sorède



Yves PORTEIX

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 04 MARS 2025  
N°4.2 - 25.17**

**OBJET : CONTRAT A DUREE DETERMINEE D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE RESSOURCES HUMAINES / FINANCES**

Nombre de Membres : 23  
Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération : 23  
Date de la Convocation : 25.02.2025  
Date d'affichage : 25.02.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 04 Mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

**Présents** : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

**Absents avec procuration :**

Delphine COVILLI donne pouvoir à Marc CHARTRER ; Céline FIGUERAS donne pouvoir à Yves PORTEIX ; Jean-Louis MATS donne pouvoir à Yvette PERIOT ;

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer UN poste d'agent contractuel à temps non-complet (26 heures hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service RH et finances.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve la création d'UN poste d'agent contractuel à temps non-complet (26/35<sup>ème</sup>), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service RH/Finances dans le grade d'adjoint administratif, et ce pour la période du 10.03.2025 au 28.02.2026. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré en vigueur correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

Fait à SOREDE, le 07 Mars 2025

Délibération affichée du **11.03.2025**  
AU

Le Maire  
  
Yves PORTEIX

**DELAI ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**COMMUNE DE SOREDE**

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 04 MARS 2025  
N°3.5 - 25.18**

**OBJET : NOMINATION DU PAS DE TIR A L'ARC DE L'ECO-PARC SPORTIF ANDRE LLONG**

Nombre de Membres : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de la Convocation : 25.02.2025

Date d'affichage : 25.02.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 04 Mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

**Présents** : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

**Absents avec procuration :**

Delphine COVILL donne pouvoir à Marc CHARTRER ; Céline FIGUERAS donne pouvoir à Yves PORTEIX ; Jean-Louis MATS donne pouvoir à Yvette PERIOT ;

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de l'association des archers de nommer le pas de tir à l'arc André LLONG.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Nomme le nouveau pas de tir à l'arc à l'Eco-Parc sportif : André LLONG.

Fait à SOREDE, le 07 Mars 2025

Délibération affichée du 11.03.2025  
Au

Le Maire

Yves PORTEIX

**DELAI ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)